

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE du Maire**

N° 632/2025

Feuillet n° 2025-831

6.1  
Police Municipale

**Arrêté portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement devant la salle des fêtes de Mondragon et côté cuisine, à l'occasion du Marché de Noël de Mondragon.**

**Le Maire de MONDRAGON,**

**VU** La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-L2212-2, L2213-1,

**VU** le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par M. Jean LEBEGUE, Vice-Président de l'Association du Comité des Fêtes de Mondragon, sollicitant l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement devant la salle des fêtes et côté cuisine à l'occasion du Marché de Noël de Mondragon ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la tenue du Marché de Noël à la salle des fêtes, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique, et le bon déroulement de la manifestation ;

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

À l'occasion du Marché de Noël de Mondragon, organisé par le Comité des Fêtes, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont interdits :

- du samedi 6 décembre 2025 à 6h00 au dimanche 7 décembre 2025 à 00h00,
- devant la salle des fêtes et côté cuisine, situées avenue de la Libération à Mondragon..

**ARTICLE 2 :**

La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents de la police municipale et des services techniques de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation.

Adresse : Mairie de Mondragon  
545 Rue des Clastres  
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51  
Mail : accueil@mondragon.fr

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est  
ZA Les Croussilles  
279 rue Maucrouset  
84550 MORNAS  
Tel :04.90.28.18.18

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent ou par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mondragon, le 12 novembre 2025

Le Maire,  
Christian PEYRON

